

BAC JAUNE ET REDEVANCE
INCITATIVE : MON SERVICE
DÉCHETS ÉVOLUE

2023/2024 NOUVEAU CAP !

Plus de
services,
moins de
déchets !



➤ Découvrez toutes les nouveautés de 2023 et 2024 !



agglo-montbeliard.fr

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

En partenariat avec

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Département
Territoire



M pays de
montbéliard
AGGLOMÉRATION



Un bond en avant pour vos déchets

Les élus de Pays de Montbéliard Agglomération ont approuvé la mise en place du bac jaune dans toutes nos communes ainsi que le vote de la grille tarifaire concernant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI). Cette double décision représente un bond en avant pour votre service déchets qui évolue pour tous les producteurs de déchets ménagers et assimilés : foyers, entreprises et administrations.

Pour Pays de Montbéliard Agglomération, territoire engagé dans la transition écologique, deuxième plus importante collectivité territoriale de Bourgogne-Franche-Comté à instaurer une redevance incitative, l'enjeu est triple : la réduction à la source des déchets, l'accélération du recyclage des déchets et la maîtrise du coût du service. Notre priorité est de vous faire bénéficier d'une tarification plus équitable tenant compte de vos efforts, avec des moyens nouveaux de Pays de Montbéliard Agglomération pour trier plus et jeter moins de déchets.

Je compte sur chacun d'entre vous pour agir avec un service plus moderne et plus responsable.

Charles Demouge

Président de Pays de Montbéliard Agglomération

2 0 2 3
2 0 2 4

En 2023

AVEC LE BAC JAUNE, VOUS TRIEZ BIEN PLUS

La majorité des logements disposera d'un bac jaune à l'exception de certains secteurs denses qui continueront à utiliser les points recyclage.



Tous les points recyclage resteront opérationnels pour le dépôt du verre et des biodéchets. Certains d'entre eux continueront à accepter les autres matériaux dans les zones d'habitation denses qui ne pourront être équipées du bac jaune.

À compter du 1^{er} janvier 2024

AVEC LA REDEVANCE INCITATIVE, VOUS PAYEZ EN FONCTION DE VOTRE PRODUCTION DE DÉCHETS

Un mode de financement unique, la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI), remplace tous les dispositifs existants sur notre territoire.

ANNÉES DU CHANGEMENT POUR VOS DÉCHETS !

Un bac jaune, dédié aux déchets recyclables (hors verre), vous sera livré de fin 2022 à fin février 2023 :

- ✓ Il rend le tri plus facile pour les habitants, en particulier les moins mobiles et les familles nombreuses ;
- ✓ Il vous permet de mettre moins de déchets dans le bac d'ordures ménagères, **donc de maîtriser la dépense relative à vos déchets.**

Fréquences de collectes :

Dans la plupart des cas, le bac jaune sera collecté une semaine sur deux, en alternance avec le bac d'ordures ménagères.



La redevance incitative est :

- ✓ **Plus juste** car calculée en fonction de votre production réelle de déchets ;
- ✓ **Plus transparente** car établie selon des critères lisibles avec prochainement le suivi de votre production ;
- ✓ **Plus responsable** car elle incite chacun à réduire ses déchets pour maîtriser le coût du service et diminuer son impact sur l'environnement.



LA REDEVANCE INCITATIVE

COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

Pour les bacs individuels*
d'ordures ménagères



MON BAC RECONNU À CHAQUE LEVÉE

Doté d'un système d'identification, mon bac d'ordures ménagères est reconnu et sa levée est comptabilisée si je le présente à la collecte. Les informations sont transmises à Pays de Montbéliard Agglomération qui enregistre le nombre de levées et leurs dates pour le calcul de la redevance incitative. Ces informations seront disponibles dans votre espace personnel sur Internet.



MA TARIFICATION À L'USAGE DÈS 2024

comme pour l'eau, le gaz, l'électricité
Pour ma résidence principale, je paie une part fixe pour 12 levées par an et une part variable pour chaque levée supplémentaire. **Le calcul se faisant à la levée et non à la pesée**, je sors mon bac uniquement lorsqu'il est plein. Je n'ai donc pas de risque de payer pour les déchets de mes voisins.



MON RÈGLEMENT FACILITÉ

Je règle en ligne, en chèque ou en TIP à réception de la facture.
Je peux opter pour le règlement automatique à l'échéance.
Le règlement de la redevance incitative se répartira en 2 factures chaque année.



Le bac jaune sans modération !

Seules les levées du bac d'ordures ménagères, pas celles du bac jaune, sont prises en compte dans le calcul de la redevance incitative. Vous présentez le bac jaune à la collecte aussi fréquemment que possible (2 fois par mois).

* Vous n'avez pas de bac individuel pour vos ordures ménagères ?
> Voir les cas n°2 et n°3 en page 5.

QUI EST CONCERNÉ ?

Particuliers, professionnels et administrations, tous les producteurs de déchets utilisant le service proposé par Pays de Montbéliard Agglomération pour les déchets assimilés aux ordures ménagères s'acquitteront de la redevance incitative à compter de 2024.

La redevance incitative prend en compte l'intégralité des dépenses de la collecte et du traitement des déchets (ordures ménagères, déchets recyclables, biodéchets, déchèteries...).



Documents utiles :
grille tarifaire
et MémoTri
disponibles sur
agglo-montbeliard.fr,
rubrique déchets.

Vous habitez une maison ou un appartement



Cas n°1 Vous avez un bac individuel pour vos ordures ménagères : vous recevrez une facture de Pays de Montbéliard Agglomération ;

Cas n°2 Vous utilisez un bac commun dans un habitat collectif pour vos ordures ménagères : votre bailleur ou votre syndic, redevable de la facture émise par Pays de Montbéliard Agglomération, répercutera le coût dans vos charges selon le mode de répartition qu'il aura décidé (nombre de personnes du foyer ou surface du logement) ;

Cas n°3 Vous utilisez un point de regroupement ou un point enterré pour vos ordures ménagères : vous recevrez une facture de Pays de Montbéliard Agglomération, chacun de vos dépôts sera comptabilisé au moyen d'un badge nominatif ouvrant le tambour du bac.

Vous êtes un professionnel



Entreprise, commerçant, artisan, profession libérale, agriculteur et administration utilisant le service pour vos déchets assimilés aux ordures ménagères :

Cas n°4 Vous avez un bac individuel pour vos ordures ménagères : vous recevrez une facture de Pays de Montbéliard Agglomération.

À VOS CÔTÉS

VOTRE SERVICE DES DÉCHETS ÉVOLUE



MODERNISATION

Pays de Montbéliard Agglomération améliore le service aux habitants

Vous bénéficiez de moyens supplémentaires pour trier plus et jeter moins :

- La collecte des déchets recyclables avec le bac jaune est une première pour beaucoup d'entre vous ;
- Pour la collecte des biodéchets, toutes les communes seront dotées en biobornes d'ici fin 2023 ;
- Vos démarches pourront se faire en ligne sur agglo-montbeliard.fr, rubrique déchets / redevance enlèvement ordures ménagères incitative : espace personnel (suivi des levées, paiement des factures et gestion du compte), simulateur, collecte des encombrants, etc.

RESPONSABILISATION

Nous incitons les habitants, les entreprises, les administrations à réduire leur production de déchets

Achetez mieux, jetez moins et triez tout ce qui peut être recyclé afin de sortir votre bac à ordures ménagères seulement une fois par mois :

- Avec la redevance incitative, chacun paie en fonction de la quantité de déchets qu'il produit et présente à la collecte ;
- Le financement du coût de la collecte et du traitement des déchets est partagé par tous : particuliers, professionnels et administrations.

HARMONISATION

Nous instaurons des pratiques communes sur l'ensemble du territoire

Tout le territoire passe à la redevance incitative dans le prolongement des 11 communes qui l'appliquent déjà et où les résultats sont probants.

PLUS D'UN AN POUR VOUS PRÉPARER



MON BAC D'ORDURES MÉNAGÈRES ADAPTÉ À MA PRODUCTION DE DÉCHETS

Les bacs d'ordures ménagères sont en partie renouvelés d'ici fin 2022 pour s'adapter à vos usages, selon la grille de dotation définie.

Votre bac n'a pas été recensé ?

> Contactez-nous au  03 81 31 84 99



LE SYSTÈME DE FACTURATION RESTE LE MÊME EN 2023

Une facture indicative dite à blanc, qui ne sera donc pas à régler, vous sera adressée à l'automne 2023.

Elle sera établie sur les levées constatées de votre bac d'ordures ménagères en 2023 et proratisée sur l'année. Elle vous apportera une estimation de votre future redevance incitative.

Pensez à nous signaler tout changement de situation (déménagement, décès...)

> Contactez-nous au  03 81 31 84 99

UNE COMMUNICATION SOUTENUE

Ce livret s'inscrit dans un large plan de communication.

→ Suivez nos informations sur MONAgglo et nos réseaux sociaux :



Merci !

Pays de Montbéliard Agglomération vous remercie pour votre implication dans la réduction des déchets. Nos agents sont à vos côtés durant ces changements : merci de votre bienveillance à leur égard.



EN SAVOIR PLUS

QUE CONTIENT LA POUBELLE MOYENNE INCINÉRÉE POUR UN HABITANT DU PAYS DE MONTBÉLIARD ?

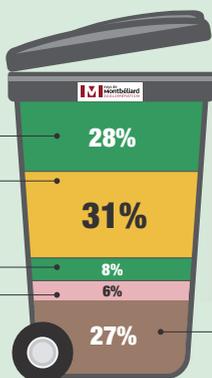
Trions
encore plus !
Objectif 30% d'ordures
ménagères en moins

DÉCHETS PUTRESCIBLES
À déposer dans les biobornes
ou dans votre composteur

EMBALLAGES ET PAPIERS
À déposer dans le bac jaune
ou dans les points recyclage

GASPILLAGE ALIMENTAIRE

DÉCHETS DESTINÉS
AUX DÉCHÈTERIES



73%
des ordures
ménagères
pourraient
être évités

DÉCHETS RÉSIDUELS

> POUR TOUTES QUESTIONS, CONSULTEZ LE SITE :



AGGLO-MONTBELIARD.FR

> RUBRIQUE DÉCHETS / REDEVANCE ENLÈVEMENT
ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE

Parcourez la Foire aux Questions

- Des réponses claires à toutes les questions que vous vous posez ;
- Une actualisation en continu par nos équipes avec nos remontées de terrain.

Testez le simulateur
de redevance incitative

Appelez-nous au



03 81 31 84 99

Pays de Montbéliard Agglomération,
Direction Collecte et traitement
des déchets

Plus d'informations sur
agglo-montbeliard.fr
triercestdonner.fr

03 81 31 84 99

du lundi au vendredi
de 8h à 12h
et de 13h à 17h

**pays de
Montbéliard**
AGGLOMÉRATION

